

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2010

L'an deux mil dix, le dix neuf mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Daniel BRICON, Maire

Étaient présents :

M. Daniel BRICON

Mmes VERLET, GERNIGON, Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, BOUWHUIS, PIEL GUERIN, DANION, RUELLAND et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mrs HENRY et PERRICHOT

Ayant donné pouvoir : M. HENRY pouvoir M. GUERIN

M. PERRICHOT pouvoir M. LARCHER

Mrs LARCHER et M. NUGET ont été nommés secrétaires de séance

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Projet de marché de produits locaux
Indemnité de fonction du Maire

PROGRAMME VOIRIE 2010

Pour ces travaux, la consultation, décomposée en deux lots, a été faite auprès de 5 entreprises. Une seule entreprise a répondu sur l'ensemble des deux lots, elle est par ailleurs la « mieux disante ».

La commission voirie propose, par conséquent, de retenir le Parc Départemental pour :

- Lot n° 1 16 159,50 euros
- Lot n° 2 48 576,50 euros

Soit un total de 64 736,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- De retenir le Parc Départemental pour les deux lots pour un montant total de 64 736,00 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à ces travaux

AFFAIRE BOUSSIN : achat/vente de terrain

Afin de solutionner le problème lié au passage du chemin de randonnée au lieu dit la basse rivière, il conviendrait d'acquérir une partie de les parcelles cadastrées E N° 340 et N° 341 appartenant à Mr et Mme BOUSSIN Alexandre et, en contrepartie, la commune de Paimpont leur céderait une partie du chemin bordant la parcelle N° 341.

Afin de réaliser cette opération il est nécessaire de :

- autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (prendre contact avec le Maire de Plélan le Grand afin de lui confier l'enquête conjointe, choisir un géomètre et un notaire pour dresser les différents documents)
- Préciser que les frais de Géomètre et de Notaire seront partagés par moitié entre les deux communes
- Déclasser le chemin communal
- Créer un nouveau chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention)

- d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (prendre contact avec le Maire de Plélan le Grand afin de lui confier l'enquête conjointe, choisir un géomètre et un notaire pour dresser les différents documents)
- Préciser que les frais de Géomètre et de Notaire seront partagés par moitié entre les deux communes
- Déclasser le chemin communal
- Créer un nouveau chemin

ACQUISITION DE PARCELLE ISAUGOUET : Demande M. RIVOALLAN

M. RIVOALLAN a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les terrains suivants situés en bordure de l'étang d'Isaugouet :

- ZB 14 pour 25a 60ca
- ZB 4 pour 24a 72ca

La commission voirie a émis un avis favorable en ce qui concerne la parcelle ZB 14, mais un avis défavorable en ce qui concerne la parcelle ZB 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission voirie et de :

- nommer le cabinet ROUSSET pour dresser le procès verbal de mesurage de la parcelle ZB 14
- fixer le prix de vente à 0,65 € le m²
- désigner Me PICHEVIN, Notaire à Plélan le Grand pour l'établissement de l'acte notariés
- préciser que les frais de géomètre, d'acte notarié et autres seront à la charge pleine et entière des acquéreurs.
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ALIENATION « La Copinerie »

Fin d'enquête publique – Rapport du commissaire enquêteur

En octobre 2009, M. Henri ROLLAND a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une partie du chemin rural situé entre les parcelles I 11 d'un côté et I 14 et 15 de l'autre côté.

Cette partie de chemin rural sépare les parcelles dont il est actuellement propriétaire. La parcelle I 13 est propriété de son fils, M. Yves ROLLAND.

Après une visite du site par la commission voirie, celle-ci a émis un avis favorable à la demande, et le conseil municipal a entériné cet avis par délibération en date du 09 décembre 2009.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation le 25 mars 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- nommer le cabinet ROUSSET pour dresser le procès verbal de mesurage
- fixer le prix de vente à 0,65 € le m²
- désigner Me PICHEVIN, Notaire à Plélan le Grand pour l'établissement des actes notariés
- préciser que les frais de géomètre, d'acte notarié et autres seront à la charge pleine et entière des acquéreurs.
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CREATION D'UNE AIRE DE MANIFESTATIONS DE PLEIN AIR

Afin de poursuivre l'implantation de jeux dans le bourg, à proximité de l'aire de pique-nique proche de l'étang de Paimpont, le Conseil Municipal a décidé de compléter cet équipement par la création et l'installation d'une aire permettant d'accueillir des manifestations de plein air, comme la fête du fer, ou la fête du solstice d'été, avec des conditions optimales pour le public.

Une subvention a été sollicitée au titre de la D.G.E. (Dotation globale d'Équipement) , mais n'a pas été retenu au titre de la programmation 2010.

Certains travaux seront toutefois réalisés :

- Alimentation électrique du site (Ent. PICARD)	4 713,56 euros TTC
- Alimentation en eau (Ent. BOUCHET)	1 081,19 euros TTC
Soit un total général de :	5 794,75 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) de :

- Faire procéder aux travaux par les entreprises PICARD, et BOUCHET, ainsi que présenté ci-dessus, pour un montant total de 5 794,56 euros TTC
- Autoriser M. le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux

AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDES :

Modification du tracé du circuit « Le Cannée »

Par lettre du 23 mars 2010, les amis des sentiers de Brocéliandes ont sollicité une modification du circuit « Le Cannée » entre le Chemin des Forges et le lieu dit Puet. D'autre part, ils souhaiteraient la mise en place d'une chicane qui pourrait être réalisée par le chantier « Nature'Emploi »

La commission voirie a émis un avis favorable à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux requêtes des amis des sentiers de Brocéliande, à savoir :

- modification du circuit « Le Cannée » entre le Chemin des Forges et le lieu dit Puet
- la mise en place d'une chicane par le chantier « Nature'Emploi »

RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE : Commune de Paimpont / L'Olivier

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique liait la commune de Paimpont et l'Association ANOUVIBR signé le 28 février 1976 pour une durée de 60 ans avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1974.

L'association « L'Olivier » en vertu d'un pouvoir délivré par Mme FRAPPIER, secrétaire Général de l'ANOUVIBR, le 20 novembre 1991, devient le nouvel emphytéote.

L'association « L'Olivier » a remis les clés en mairie le 15 juin 2007. De ce fait, on peut considérer que le bail est purement et simplement résilié à la date du 15 juin 2007.

Les frais de résiliation de bail sont évalués à 625 euros à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aussi la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2010, l'autorisant à procéder à la vente du bien et signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De résilier le bail emphytéotique avec effet du 15 juin 2007
- De signer l'acte de vente avec M. DUBAR au prix de 135 000 euros
- De prendre en charge les frais de résiliation de bail évalué à 625 euros
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente

DM : Taillis du Grand Fouché

Afin de clôturer le budget taillis du Grand Fouché , il convient de passer les dernières écritures de régularisation de TVA.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative n°1 comme suit :

Compte 678 autres charges exceptionnelles + 1608.00

Compte 7788 autres produits exceptionnels + 1608.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Compte 678 autres charges exceptionnelles + 1608.00

Compte 7788 autres produits exceptionnels + 1608.00

Classement du barrage de la digue des Forges

Monsieur le Maire expose que suite au rapport de diagnostic du 20 juillet 2009, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) va procéder au classement du barrage de la digue des Forges, déjà inscrit en risque majeur.

La hauteur maximale : 8m, et le volume de la retenue 280 000 m³, conduirait à un classement en catégorie C (environ 1000 ouvrages de ce type en France).

MAIS

L'éventualité d'un bâtiment pouvant accueillir du public, en aval imposerait un sur-classement en catégorie B (environ 300 ouvrages de ce type en France)

Ce sur-classement en catégorie B impliquerait une nouvelle analyse, d'étude de danger, en lien avec la sécurité et la surveillance de ce type d'ouvrage.

La prévention des principaux risques en catégorie B pourraient conduire la commune à effectuer des travaux surdimensionnés, dont d'ores et déjà :

- Redimensionnement des ouvrages de vidange à établir et mettre en œuvre
- Redimensionnement des ouvrages d'évacuation de crue à réaliser et à mettre en œuvre
- Surveillance étroite en crue pour éviter toute sur-verse.

Le projet de sur-classement en catégorie B, et de prescription de travaux est déjà finalisé par la préfecture, la commune de Paimpont dispose d'un délais de 15 jours, à compter du 06 mai 2010, pour faire connaître son avis.

La commune de Plélan le Grand et M. de la PAUMELIERE sont également invités à donner leur avis sur ce projet de sur-classement.

La commission urbanisme réunie le 11 mai, propose à l'unanimité d'émettre en avis défavorable à cette proposition de sur-classement en catégorie B, la commission s'étant prononcée sur son refus de la présence d'un ERP en ce lieu de risque majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le maintien de la digue des Forges en classement de catégorie C

AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT - Transformation de poste

Un rédacteur principal a obtenu un avancement au grade de rédacteur chef à compter du 01/01/2010.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement le 06 avril 2010.

Il convient donc de procéder à une transformation d'un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef, pour entériner cet avancement de grade.

La modification du tableau des effectifs est également nécessaire.

La commission de finance a émis un avis favorable à cet avancement de grade.

Grade	Effet	Durée hebdo
SERVICE ADMINISTRATIF		
Rédacteur chef	01/01/2009	35h
Rédacteur chef	01/01/2010	35h
Rédacteur (vacant)	01/03/2007	35 h
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	01/01/2007	35h
SERVICE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2ème Classe	01/01/2010	35h
Agent de maîtrise principal (vacant)	01/07/1992	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/08/1983	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	17/12/1996	35 h
Adjoint technique territorial de 1ère classe (vacant)	01/04/2007	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/11/2000	23h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/07/2007	35h
ECOLE- CANTINE		
Adjoint technique territorial de 2ème classe	28/08/2001	21 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/09/2002	22 h 55
Adjoint technique territorial de 2ème classe	18/08/1986	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/11/2006	21 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/03/2009	10 h
BIBLIOTHEQUE		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	09/05/2005	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

transformer un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur chef, à compter du 1^{er} janvier 2010.

- Approuver la modification du tableau des effectifs découlant de cette transformation.

RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :

Modification de régime indemnitaire

Depuis son arrivée au sein des services de la commune, M. Jérôme LERAT assure la responsabilité des services techniques et l'encadrement des agents de ce service.

A ce titre, il est proposé de lui attribuer, à compter du 1^{er} juin 2010, une IEMP (Indemnité d'exercice de mission préfectorale) dont la décomposition serait la suivante:

montant de référence annuel x coef 1.5 x nbre de bénéficiaire

Soit $(1\,158,61 \times 1.5) / 12 = 144.83\text{€}$ (taux plein)

ou

montant de référence annuel x coef 2 x nbre de bénéficiaire

Soit $(1\,158,61 \times 2) / 12 = 193,10\text{€}$ (taux plein)

Pour l'année 2010 ces montants sont réduits de 25% selon les règles d'attribution du régime indemnitaire fixées par la commune de Paimpont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre et 2 abstentions) de :

- Accorder à l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, responsable des services techniques de la commune une IEMP mensuelle.
- Préciser le mode de calcul de cette IEMP, à savoir :
montant de référence annuel x coef 1.5 x nbre de bénéficiaire
Soit $(1\,158,61 \times 1,5) / 12 = 144,83\text{€}$ (taux plein)

PROGRAMME O.N.F. 2010

L'ONF a établi un programme de travaux en forêt communale pour l'année 2010. Le devis s'élève à 1 540,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De valider le programme ONF 2010 pour un montant de 1 540,00€ H.T.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce devis

RIVIERE DES FORGES – Devis de prestation d'accompagnement

Suite à notre intervention, le grand bassin de l'Oust propose une prestation d'accompagnement pour des travaux d'entretien sur la rivière des forges sur une portion allant du Pont du Secret au Moulin du Bois.

Le coût de cette intervention serait de 1 600 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'accepter la proposition du Grand Bassin de l'Oust pour une prestation d'accompagnement d'entretien partiel de la rivière des Forges au coût de 1 600 euros TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation.

PHOTOS AERIENNES

La commune a été destinataire d'une proposition pour des prises de vues aériennes de la commune.

Ces photos sont fournies en haute définition, sur DVD. Elles sont libres de droits.

Il est possible d'indiquer au prestataire des sites précis en plus des « incontournables »

Pour les villes de 1000 à 5000 habitants, il est fourni plus de 30 clichés pour un prix de 500 euros TTC. La commission de finance a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'accepter la proposition de prises de vues aériennes de la commune faite par M. ROSSINI, pour un coût de 500 euros TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à cette prestation.

CAMPING : Jeux

La commission finance a émis un avis favorable à l'achat d'une grande échelle toboggan glissière inox, d'un jeu à ressort « double », et d'un jeu à ressort pour « tout petit ». Le coût total de ces achats est de $2950 + 699 + 650 = 4\,299$ euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer l'avis de la commission de finance et de valider l'achat de jeux pour le camping municipal pour un coût total de 4 299 euros H.T.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant à ces achats.

VALIDATION PROJET DE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 2121-8 qui prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Bien que n'étant pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, un règlement intérieur peut s'avérer utile afin de rappeler les textes réglementaires et

d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Un projet de règlement a été élaboré et validé en commission adéquate, il sera annexé à la délibération validant sa mise en pratique au sein du Conseil Municipal de Paimpont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) de valider le projet de règlement de fonctionnement du Conseil Municipal de la commune.

FONDS DE CONCOURS MAISON DE BROCELIANDE

En 2004, la commune de Paimpont a sollicité la Communauté de communes pour prendre en charge le projet « Maison de Brocéliande »

En 2006, la communauté de communes valide le projet de territoire qui stipule que toute commune qui reçoit un investissement communautaire sur son territoire participe à hauteur de 10 % des fonds de concours.

Par délibération en date du 12 avril 2010, la communauté de communes de Brocéliande sollicite le versement d'un fond de concours « remontant » d'un montant de 259 680,12 euros à la commune de Paimpont, au titre du projet Maison de Brocéliande. Le paiement de cette somme pouvant s'étaler sur une durée maximale de 5 ans, à raison de 52 000 euros à partir de 2010.

Ainsi que le précise l'article L 5214-16 du CGCT, la communauté de communes rappelle que cette demande doit faire l'objet « d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Par délibération en date du 17 mars 2010, la commune de Paimpont a fait une proposition de participation, argumentée, à la communauté de communes.

Il est rappelé que, suite à l'accord tacite qui avait été pris lors du précédent mandat communautaire, la délibération du 17 septembre 2008, validant la convention de mise à disposition gracieuse des biens et parcelles foncières, stipulait « La maîtrise d'œuvre et le coût des travaux nécessaire seront supportés par la communauté de communes »

La commission de finance réunie le 07 mai 2010 s'est prononcée unanimement pour ne pas entériner cette demande et émettre un avis discordant à la demande de la communauté de communes.

M. le Maire donne connaissance d'un fax émanant des services de la Préfecture. Il s'en suit une discussion au cours de laquelle tous les conseillers se sont exprimés et ont pu donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité de :

- Demander à la communauté de communes un rendez-vous avec le bureau des Maires afin d'arriver à un accord concordant.
- De créer un groupe de travail qui comprendra : M. le Maire, et ses adjoints, Mrs LARCHER, HENRY, PERRICHOT et PIEL.
- Préciser qu'une date est retenue pour le prochain conseil municipal, le 02 juin 2010, pour validation du résultat du rendez-vous avec le bureau des Maires de la communauté de communes.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Mr le maire souhaite diminuer son indemnité de fonction.

Cette dernière correspond à 43 % de l'indice brut 1015, taux maximal pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Il propose de la porter à 30.10 % de l'indice brut 1015. à compter du 1^{er} juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de M. le Maire de diminuer son indemnité de fonction tel qu'indiqué ci-dessus.

PROJET DE MARCHÉ DE PRODUITS LOCAUX

M. le Maire donne lecture du projet de marché local de produit locaux, présenté par Mmes SAVATIER, HIGNET et GOUTAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'émettre un accord de principe à ce projet
- De créer une commission de travail composée de M. le Maire et de Mrs LARCHER, LEFEUVRE et PERRICHOT